



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-032-2026-07

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-07-07-00046 - Arrêté n° 2026-MS-200 portant autorisation de transformation de 6 places pour personnes handicapées en 6 places pour personnes âgées du SSIAD Fondation Aulagnier à Asnières-sur-Seine (92600) géré par la Maison de Retraite Communale (3 pages)

Page 3

IDF-2026-05-27-00005 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD HOVIA Tremblay-en-France à Tremblay-en-France (93290) géré par l'association HOVIA (3 pages)

Page 7

IDF-2026-06-09-00012 - Arrêté portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté par l'EHPAD La Maison de la Vallée des Fleurs à Stains (93240) géré par l'association ADEF RESIDENCES (3 pages)

Page 11

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire

IDF-2026-04-08-00067 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026 / 005 portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la Résidence Pierre TABANOU (2 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-07-07-00046

Arrêté n° 2026-MS-200 portant autorisation de
transformation de 6 places pour personnes
handicapées
en 6 places pour personnes âgées du SSIAD
Fondation Aulagnier à Asnières-sur-Seine (92600)
géré par la Maison de Retraite Communale

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026-MS-200

**Portant autorisation de transformation de 6 places pour personnes handicapées
en 6 places pour personnes âgées du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
Fondation Aulagnier sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600)
géré par la Maison de Retraite Communale**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, et L314-3 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2024-272 en date du 4 octobre 2024, portant autorisation d'extension de 107 à 137 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) Fondation Aulagnier sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la Maison de Retraite Communale ;
- VU** la demande du gestionnaire visant à redéployer 6 places pour personnes handicapées en 6 places pour personnes âgées, en date du 7 novembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la transformation de 6 places pour personnes handicapées en 6 places pour personnes âgées à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de transformation de 6 places pour personnes handicapées en 6 places pour personnes âgées du SSIAD Fondation Aulagnier sis 30, rue Auguste Bailly à Asnières-sur-Seine (92600), géré par la Maison de Retraite Communale est accordée.

ARTICLE 2^e : La capacité totale du SSIAD Fondation Aulagnier est fixée à 137 places réparties de la manière suivante :

- 133 places pour personnes âgées
- 4 places pour personnes handicapées.

ARTICLE 3^e : Le SSIAD Fondation Aulagnier est habilité à l'aide sociale.

ARTICLE 4^e : L'établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement

N° FINESS établissement : 92 081 511 5

Code catégorie : [354] SSIAD

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [700] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [358] Soins infirmiers à Domicile

Code fonctionnement (type d'activité) : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [010] Toutes Types de Déficiences Personnes Handicapées

Entité gestionnaire

N° FINESS gestionnaire : 92 000 135 1

Code statut : [21] Etablissement Social et Médico-Social Communal

ARTICLE 5^e : Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée au SSIAD pour 15 ans à compter de sa date d'ouverture ou de renouvellement conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8° : Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 7 juillet 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-05-27-00005

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD HOVIA Tremblay-en-France à
Tremblay-en-France (93290) géré par
l'association HOVIA

ARRÊTÉ N° 2026-MS-204

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) HOVIA Tremblay-en-France sis au 7-9, place Albert Thomas
à Tremblay-en-France (93290) géré par l'association HOVIA**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier VEBER, Directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2025-368 du 23 décembre 2025, portant autorisation de transformation d'une place d'hébergement temporaire en une place d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD sis à Tremblay-en-France ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Île-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD HOVIA Tremblay-en-France, géré par l'association HOVIA, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD HOVIA Tremblay-en-France sis au 7-9, place Albert Thomas à Tremblay-en-France (93290), est accordée au profit de l'association HOVIA.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 73 places réparties de la manière suivante :

- 70 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD comprend un Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-Saint-Denis, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 93 Nord.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 93 000 339 7
Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées
 Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
 Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées
 Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
 Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [961] Pôle d'activités et de soins adaptés
 Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
 Code clientèle : [436] Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées
 Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement
 Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

- ARTICLE 4° :** La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-Saint-Denis et ne sera pas financée par le département.
- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 27 mai 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour Le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis et par délégation

Signé

Olivier VEBER
Directeur général des Services du Département

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-06-09-00012

Arrêté portant autorisation de création d'un
centre de ressources territorial porté par
l'EHPAD La Maison de la Vallée des Fleurs à
Stains (93240) géré par l'association ADEF
RESIDENCES

ARRÊTÉ N° 2026-MS-205

**Portant autorisation de création d'un centre de ressources territorial
porté par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD) La Maison de la Vallée des Fleurs sis au 41 à 43 rue Victor Renelle
à Stains (93240) géré par l'association ADEF RESIDENCES**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°029/2025 du 18 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Stéphane TROUSSEL à la présidence du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier VEBER, Directeur général des services du Département ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant modification du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-162 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 juin 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2022-2026 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2026-MS-083 du 3 mars 2026, portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Maison de la Vallée des Fleurs ;
- VU** l'avis d'appel à candidatures du 14 mai 2025 pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de sélection de l'appel à candidatures pour le déploiement de la mission de centres de ressources territoriaux à destination des personnes âgées en Région Ile-de-France en date du 4 novembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le centre de ressources territorial comporte deux modalités d'intervention devant être menées conjointement :
- Volet 1 : une mission d'appui aux professionnels du territoire ;
 - Volet 2 : une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD ;
- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par l'EHPAD La Maison de la Vallée des Fleurs, géré par l'association ADEF RESIDENCES, a été retenu par la commission de sélection ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de création d'un centre de ressources territorial porté l'EHPAD La Maison de la Vallée des Fleurs sis au 41 à 43, rue Victor Renelle à Stains (93240), est accordée au profit de l'association ADEF RESIDENCES.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EHPAD est fixée à 84 places réparties de la manière suivante :

- 82 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire.

L'EHPAD est porteur d'un centre de ressources territorial sur le département de Seine-Saint-Denis, sur le territoire du dispositif d'appui à la coordination (DAC) 93 Nord Centre.

ARTICLE 3^e : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Etablissement : 93 002 106 8

Code catégorie : [500] EHPAD

Code discipline : [924] Accueil pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [657] Accueil temporaire pour Personnes Agées

Code fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code clientèle : [711] Personnes Agées dépendantes

Code discipline : [412] Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Code fonctionnement : [48] Tous modes d'accueil et d'accompagnement

Code clientèle : [040] Aidants/aidés Personnes âgées

N° FINESS Gestionnaire : 94 000 408 8

Code statut : [60] Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 4^e : La création du centre de ressource territorial n'impacte pas le budget du département de Seine-Saint-Denis et ne sera pas financée par le département.

- ARTICLE 5° :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.
- ARTICLE 6° :** Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 8° :** La Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et sur le site internet du Département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 9 juin 2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'autonomie

Pour Le Président du Conseil départemental
de la Seine-Saint-Denis et par délégation

Signé

Olivier VEBER
Directeur général des Services du Département

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-04-08-00067

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2026 / 005
portant abrogation de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur de la Résidence
Pierre TABANOU

AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE
DECISION N° DVSS-QSPHARMBIO – 2026 / 005
portant abrogation de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur
de la Résidence Pierre TABANOU

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H.94-32 au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Résidence Pierre TABANOU ;
- VU** la demande reçue dans nos services par courriel le 29 juillet 2023, du directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - Résidence Pierre TABANOU en vue de supprimer la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- CONSIDERANT** que la suppression intervient suite au manque de moyens en personnel et compte tenu des difficultés financières engendrées par le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement ;
- CONSIDERANT** les éléments de réponse en date du 22 octobre 2023 sur le devenir du stock des produits de santé ;
- CONSIDERANT** que le stock de médicaments non périmés y compris celui des produits stupéfiants a été cédé à titre gracieux à la pharmacie à usage intérieur centralisée du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris situé au 9, place Violet à Paris (75015) dont la gérance était assurée également par le pharmacien de la Résidence Pierre TABANOU et que les médicaments périmés classés comme stupéfiants ont fait l'objet d'une destruction conformément à la réglementation ;

DECIDE

- ARTICLE 1** L'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011 ayant autorisé la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Résidence Pierre TABANOU située au 32, avenue du Général-de-Gaulle à L'Hays-les-Roses (94240), est abrogé.
- ARTICLE 2** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3** Les directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 avril 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Denis ROBIN